

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## MAIRIE DE DIJON

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route.

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer la SNCTP – 10 rue Docteur Quignard – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DES GENOIS, le 16 décembre 2022.

#### ARRETONS

# <u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> <u>CIRCULATION INTERDITE</u>

Le 16 décembre 2022, de 07 h 00 à 22 h 00

## **RUE DES GENOIS**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 1, sur 30 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard Victor Hugo, la rue de la Toison d'Or, la rue Alphonse Legros, la rue de Fontaine lès Dijon, le boulevard Victor Hugo, la rue Fournerat et la rue Siméon.

Pour la circonstance, les riverains seront autorisés à rouler à double sens dans la portion de voie comprise entre la rue Siméon et le numéro 3.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».
- ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SNCTP, selon la réglementation en vigueur.
- <u>ARTICLE 3</u> La SNCTP sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- ARTICLE 4 La SNCTP sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- **ARTICLE 5** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - la SNCTP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 09 décembre 2022 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée ala propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du .....au .....au .....